

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

2025.08 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 26 rue de Saint Hippolyte (lots n° 60, 62, 65, 68, 74 et 75)

Monsieur le Maire de Maïche,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-1 et suivants et R 213-4 et suivants,

VU la délibération n° 2022.16 du 31 mars 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Maïche en application de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la Commune, le présent droit de préemption urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Marjorie Cornu-Frainet, domiciliée 1 rue des Combes, 25120 Maïche, reçue en mairie le 27 janvier 2025, portant sur un bien situé 26 rue de Saint Hippolyte (lots n° 60, 62, 65, 68, 74 et 75), cadastré AB 268 et 269, d'une superficie de 1 a 19 ca et 8 a 08 ca et dont le prix de vente demandé est de 250 000 €,

CONSIDÉRANT que le bien faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le droit de préemption urbain institué par la Commune,

CONSIDÉRANT toutefois que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 26 rue de Saint Hippolyte ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Maïche, le 25 février 2025

**Le Maire,
Régis LIGIER**

Accusé réception Préfecture le 26 février 2025
Publié sur le site internet le 27 février 2025

